



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 71031

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mise en oeuvre de la convention franco-vietnamienne relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants. Il apparaît que, depuis le mois de janvier 2001, de nombreux dossiers sont en attente à la mission d'adoption internationale. En effet, en octobre 2001, seulement 12 dossiers sur 1 342 sont en cours de règlement. Certaines familles sont en attente d'adoption depuis plus de deux ans, à la suite du blocage des procédures en mai 1999, lequel a amené un nombre croissant d'enfants adoptables dans les orphelinats vietnamiens. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière, et plus précisément les moyens susceptibles d'être attribués à la mission d'adoption internationale afin d'accélérer les procédures.

Texte de la réponse

La convention franco-vietnamienne relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants entre la République française et la République socialiste du Vietnam, signée le 1er février 2000, est entrée en vigueur le 1er novembre 2000. Toutefois, elle n'a été effectivement mise en oeuvre qu'à partir d'avril 2001, après publication par les autorités vietnamiennes des textes réglementaires d'application. Actuellement, 1 390 dossiers ont été enregistrés par la mission de l'adoption internationale et transmis à l'ambassade de France à Hanoi. Seuls les 260 premiers dossiers sont en cours d'examen par le ministère vietnamien de la justice et 31 visas ont été délivrés à ce jour pour des enfants vietnamiens, en application de la convention bilatérale. L'incontestable lenteur de la reprise des adoptions au Vietnam est liée à la mise en place de nouvelles structures et de nouvelles procédures dans un pays où les autorités provinciales ont un rôle déterminant en matière d'adoption ainsi que dans l'organisation et la gestion des orphelinats, à un renforcement de la réglementation prise en la matière et à la diminution du nombre d'enfants pouvant être proposés à des familles étrangères. Le Gouvernement français, soucieux de répondre au mieux à la demande des adoptants s'efforce, en concertation avec les autorités vietnamiennes, d'améliorer la mise en oeuvre de la convention. Limité dans une première phase à 7 provinces, son champ d'application sera étendu à 18 nouvelles provinces. Le comité de suivi prévu par l'article 20 de la convention sera réuni dans les meilleurs délais afin de trouver avec les autorités vietnamiennes des solutions aux problèmes, notamment d'ordre financier, qui entravent une reprise significative des adoptions au Vietnam. Enfin, le Gouvernement a mis en place une cellule spécialisée sur le Vietnam au sein de la mission de l'adoption internationale, destinée à fournir des renseignements actualisés sur la situation existante et à étudier avec les candidats à l'adoption qui les souhaitent les possibilités de constituer un autre dossier, en parallèle, vers un autre pays.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71031

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7331

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1074